

# Nouveau front contre les vaccins obligatoires

Une avocate mandatée par un collectif demande à la ministre de la santé d'exiger des laboratoires de ne plus ajouter d'aluminium

La lettre de douze pages est arrivée vendredi 4 août au ministère de la santé. Intitulé courtoisement «*Demande préalable*», ce courrier signé de M<sup>me</sup> Jacqueline Bergel est en réalité le premier acte d'un nouveau front juridique qui s'ouvre sur la vaccination, et qui concerne cette fois les adjuvants à l'aluminium.

En février, cette avocate avait obtenu du Conseil d'Etat que les vaccins obligatoires – en France, on en compte trois (contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite) – puissent être disponibles seuls et non pas combinés avec d'autres comme c'est quasi systématiquement le cas aujourd'hui. L'Institut pour la protection de la santé naturelle (IPSN) et les quelque 2300 personnes qui la soutenaient n'étaient pas forcément hostiles à la vaccination mais voulaient que les parents aient le choix de ne pas immuniser leur enfant contre telle ou telle maladie si la loi ne les y obligeait pas.

Ce recours – pour le moment gracieux –, qui n'est «*en aucun cas une remise en cause de la vaccination*», précise l'avocate, intervient dans un climat de défiance vaccinale en hausse. Mandatée par un nouveau collectif qui compte déjà 1250 personnes – «*des ingénieurs, des cadres, des parents mais aussi des membres du corps médical*» – M<sup>me</sup> Bergel demande à présent à la ministre de la santé d'user «*des pouvoirs qui [lui] sont conférés*», pour imposer aux laboratoires de ne plus mettre d'adjuvant à l'aluminium dans les vaccins obligatoires et dans tous ceux qui le devien-

draient d'ici là. En cause, leurs «*effets secondaires néfastes tant pour les enfants très jeunes que pour les adultes*», explique-t-elle.

Les adjuvants à l'aluminium incriminés sont utilisés depuis près d'un siècle par l'industrie pour stimuler la réponse immunitaire, mais depuis quelques années ils sont soupçonnés d'être à l'origine de maladies graves et invalidan-

tes chez certaines personnes au profil génétique particulier.

En France, l'équipe du professeur Romain Gherardi, chef de service du centre de référence des maladies neuromusculaires à l'hôpital Henri-Mondor à Créteil, est celle qui, en 1998, a décrit la myofasciite à macrophages. Le lien entre la vaccination et l'apparition des symptômes de cette maladie (fatigue chronique souvent associée à des troubles cognitifs, douleurs musculaires) ne fait, pour lui, plus guère de doute.

## Études indépendantes

Certains organismes n'élimineraient pas correctement les sels d'aluminium injectés là où la quasi-totalité de la population parvient à le faire. Les nanocristaux d'aluminium emprisonnés dans les macrophages migreraient alors vers le cerveau.

Ces conclusions sont partagées par d'autres équipes à l'international mais ne font pas consensus. Aucune étude épidémiologique n'a pour le moment permis de trancher le débat. Les études indépendantes qui permettraient d'y voir plus clair peinent à trouver des financements. Dans le doute, les chercheurs et les associations, comme E3M qui rassemble les malades de la myofas-

ciite à macrophages, proposent de remplacer l'adjuvant controversé par un autre. Et citent le phosphate de calcium, par exemple. «*La confiance dans la vaccination reviendrait*» et on pourrait alors «*se faire vacciner sans avoir peur des effets secondaires*», note M<sup>me</sup> Bergel.

La ministre de la santé, Agnès Buzyn, s'est déjà exprimée sur les adjuvants. «*Vous me demandez si nous pouvons trouver des adjuvants moins nocifs; mais ils ne sont pas nocifs pour la santé, ainsi que tous les rapports le montrent*», a-t-elle répondu le 26 juillet à la députée Frédérique Tuffnell (LRM) qui l'interrogeait sur le sujet lors de la séance de questions au gouvernement.

«*Je vous renvoie notamment à l'excellent rapport de l'Organisation mondiale de la santé publié en 2003 et à toutes les études scientifiques.*» Pour la ministre, ces doutes relèvent de «*l'irrationnel le plus total*» et d'une «*désinformation*» véhiculée par les réseaux sociaux contre laquelle elle entend lutter.

Il y a fort à parier que la position de la ministre sur cette question ne variera guère dans les semaines ou les mois à venir. Si tel est le cas, M<sup>me</sup> Bergel pourra, après un dé-

doutes sur la composition de certains vaccins, formuler des recours et préparer un rassemblement pour le deuxième week-end de septembre, l'équipe de M<sup>me</sup> Buzyn travaille sur la mise en œuvre de l'extension de l'obligation vaccinale. Le gouvernement vient en effet d'annoncer vouloir passer de trois à onze vaccins obligatoires. Face à la réémergence de certaines maladies comme la rougeole, notamment, les autorités sanitaires estiment qu'il n'y a pas d'autre alternative.

Pour modifier le code de la santé publique, il est question de se servir du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, le PLFSS, programmé chaque année à l'automne et voté généralement fin décembre, comme véhicule législatif. La date de l'entrée en vigueur de la mesure n'est toutefois pas encore arrêtée. Il faut encore s'assurer que les vaccins soient disponibles et en nombre suffisant en temps voulu. ■

EMELINE CAZI

## Les adjuvants sont soupçonnés d'être à l'origine de maladies invalidantes chez certaines personnes

lai de deux mois écoulé – c'est la procédure –, porter l'affaire devant le Conseil d'Etat. A la réception du courrier de l'avocate, M<sup>me</sup> Buzyn a toutefois saisi les services juridiques et les autorités sanitaires pour avoir une double expertise.

## Astreinte

Par ailleurs, mardi 8 août, expirait le délai de six mois laissé par le Conseil d'Etat (décision du 8 février) pour que «*le ministre des affaires sociales et de la santé*» rende disponible des vaccins correspondant aux seuls rendus obligatoires par la loi. Or, le DTPolio seul n'a toujours pas été réintroduit à la vente, l'avocate prévoit donc de demander en septembre la condamnation sous astreinte de l'exécution de la décision, à raison de 15 euros par jour de retard et par personne.

Ces dernières années, les agences de santé ont été mises en cause et la défiance vaccinale est en hausse. Mais alors que les associations de citoyens émettent des

## LE CONTEXTE

### OBLIGATION

En France, tous les enfants de moins de 18 mois doivent être vaccinés contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Mi-juin, la ministre de la santé a annoncé vouloir passer de trois à onze vaccins obligatoires pour lutter contre la recrudescence de certaines maladies. Ces huit vaccins – coqueluche, Haemophilus influenzae B, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, rougeole, rubéole et oreillons – sont aujourd'hui seulement recommandés. C'est la loi du 15 février 1902 qui a institué en France la première vaccination générale obligatoire. Il s'agissait alors de lutter contre les épidémies de variole. Cette maladie a été complètement éradiquée de la planète, en 1980, après une campagne de vaccination mondiale.